

Préserver l'âme du Québec : immigration, autonomie, identité nationale

Par Léo Dupire¹

Ce qui distingue les petites nations des grandes, ce n'est pas le critère quantitatif du nombre de leurs habitants ; c'est quelque chose de plus profond : leur existence n'est pas pour elles une certitude qui va de soi, mais toujours une question, un pari, un risque [...]. Les Polonais sont aussi nombreux que les Espagnols. Mais l'Espagne est une vieille puissance qui n'a jamais été menacée dans son existence, tandis que l'Histoire a appris aux Polonais ce que ne pas être veut dire. – Milan Kundera²

Introduction

Le Québec se trouve à une croisée des chemins identitaire. L'enjeu est d'abord démographique. La [mise en minorité](#) d'un peuple sur la terre de ses ancêtres n'est pas à prendre à la légère. Une certaine vision centralisatrice et radicalement multiculturaliste du fédéralisme canadien a certainement contribué à cette situation précaire. Mais alors que certains nous proposent des « solutions » qui relèvent davantage du suicide, comme le troisième référendum perdant³, de meilleures

¹ Ce mémoire a été rédigé en septembre 2024 à titre de simple citoyen et ne représente pas nécessairement la ligne éditoriale officielle de Québec FIER. Par souci de concision et de clarté, nous ferons simplement part de quelques pistes de solution pour chacun des thèmes examinés dans le cadre du mandat du Comité. Lorsque possible, les notes de bas de page ont été remplacées par des hyperliens.

² [Ionesco contre la littérature mineure ? Le cas de la littérature roumain \(openedition.org\)](https://openedition.org)

³ Rappelons que le OUI est donné perdant depuis une vingtaine d'années et que les défaites de 1980 et 1995 ont déprimé des générations entières de nationalistes. Le premier référendum a de

approches s'offrent à nous. Elles ont pour point commun d'être relativement concrètes, réalistes – elles peuvent souvent être appliquées unilatéralement par Québec – et de cibler directement plusieurs enjeux identitaires et institutionnels pressants, contrairement aux rêves référendaires et aux grands projets de refontes constitutionnelles pancanadiens. Ce mémoire se propose d'examiner ces enjeux et de suggérer des pistes d'action qui, nous l'espérons, feront preuve d'une certaine originalité et sauront intéresser quelques lecteurs.

1. Les pouvoirs du Québec en matière d'immigration;

1.1 Appliquer pleinement l'accord Canada-Québec

Québec doit d'abord exercer l'ensemble de ses pouvoirs en vertu de l'accord Canada-Québec de 1991. D'après plusieurs experts, dont Louis Bernard, qui a négocié ledit accord au nom du gouvernement Bourassa, [nous avons déjà le pouvoir](#) de limiter le nombre d'immigrants temporaires accueillis sur notre sol et d'imposer des critères plus restrictifs – sur la langue, par exemple.

1.2 Défendre une interprétation originaliste de la constitution canadienne

[Tel que le démontre Jesse Hartery](#)⁴, une lecture attentive de la *Loi constitutionnelle de 1867* révèle que le rôle des provinces en immigration – et en agriculture –

plus permis le rapatriement unilatéral de la constitution, avec la négation de la nation québécoise et l'imposition du multiculturalisme comme doctrine officielle de l'État canadien. Quant au second référendum, il a mené à 15 ans de règne presque ininterrompu du Parti libéral du Québec (PLQ), qui en a profité pour faire exploser les seuils migratoires et angliciser le Québec. Le rapport avantage/coût d'un référendum sur l'indépendance est d'autant plus négatif que le droit canadien [relativise grandement](#) l'effectivité d'un OUI gagnant. Le mouvement souverainiste officiel devrait remettre ses choix stratégiques en question.

⁴ Hartery est doctorant en droit à l'université de Melbourne et [a servi d'auxiliaire juridique](#) au juge de la Cour suprême du Canada Nicholas Kasirer.

devrait être vu comme primordial, malgré la jurisprudence actuelle, qui date du début XXe siècle, et qui accorde à Ottawa les pleins pouvoirs migratoires. Il faut remonter à l'intention originelle des auteurs de la constitution, qui a été dénaturée par la magistrature fédérale.

Les implications de ce changement de paradigme constitutionnel ne peuvent être surestimées. Les juristes de l'État québécois doivent défendre cette position. Il faudrait par la suite inciter les procureurs généraux des autres provinces à se mettre au diapason du Québec pour créer un effet d'entraînement et redonner aux États fédérés du Canada les pouvoirs qui leur reviennent de droit⁵.

1.3 Rendre le Québec inattrayant pour les faux réfugiés invités par Ottawa

En ce qui a trait aux « demandeurs d'asile », qui sont souvent des migrants économiques détournant le droit d'asile avec la complicité du gouvernement Trudeau, il faut leur couper les vivres au plus vite. Les services publics doivent être donnés en priorité aux citoyens québécois – ou aux résidents légaux –, ou doit carrément leur être réservé. [Les règles appliquées aux CPE](#) doivent être étendues à tous les services publics, dans la mesure du possible : [aide sociale](#), logement social, soins de santé, éducation, etc.

S'il faut absolument fournir des services aux individus pervertissant le droit humanitaire pour se maintenir sur le territoire québécois sans l'aval de l'État Québécois – mais avec la complicité d'Ottawa –, les services en question – ex. : hospitalisation, éducation des enfants – devraient leur être facturés. Il pourrait s'avérer nécessaire d'invoquer la clause de souveraineté parlementaire – parfois appelée clause nonobstant ou dérogatoire – dans ce contexte (voir **point 7.2**).

Cette politique doit viser à faire du Québec un territoire peu attractif pour les étrangers mal intentionnés venus profiter de notre État-providence. Elle est

⁵ Outre le Québec, [les présents gouvernements albertain, saskatchewanais et ontarien](#) exigent aussi des pouvoirs accrus en immigration.

d'autant plus légitime⁶ que les listes d'attente pour avoir accès à un [logement social](#) ou à un [médecin de famille](#), entre autres, s'allongent.

1.3.1 Agir contre les « villes sanctuaires »

Québec doit de plus lancer un avertissement clair aux municipalités encourageant l'immigration illégale, à commencer par Montréal⁷. *In fine*, les municipalités sont des « [créatures des provinces](#) » et dépendent financièrement de Québec. Elles n'ont pas le gros bout du bâton.

2. Les empiétements de l'ordre de gouvernement fédéral dans les domaines de compétence du Québec ainsi que les conséquences de ces empiétements, notamment sur les choix et priorités du Québec, la qualité des services publics offerts à la population québécoise et l'accroissement des formalités administratives et des coûts qui en découlent;

2.1 Serrer la vis aux institutions d'enseignements supérieures qui reçoivent la majorité de leur financement de Québec

⁶ Certains *droit-de-l'hommites* larmoyants des beaux quartiers se plaindront du caractère « discriminatoire », voire « xénophobe » de cette pratique, mais ils devront alors expliquer en quoi il est justifiable pour l'État fédéral en général, et pour la Cour suprême du Canada en particulier, d'accorder « [la préférence aux personnes qui ont la citoyenneté canadienne ou qui ont la résidence permanente du Canada](#) » dans l'embauche de leur personnel.

⁷ Même si [Montréal ne se revendique plus « ville sanctuaire »](#) comme c'était le cas sous la précédente administration, la Ville offre encore des [services gratuits aux clandestins](#) et a [ordonné au SPVM](#) de ne pas aider les autorités provinciales et fédérales à expulser les individus vivant illégalement sur son territoire.

Un des exemples les plus flagrants et – de notre point de vue – les plus choquants d’empiètement fédéral dans les compétences exclusives du Québec est sans nul doute [la discrimination envers les hommes blancs](#), qui est pratiquée par les universités québécoises. Elles appliquent cette directive fédérale, sous peine de se voir couper une partie de leurs vivres. Étant donné que la majorité de leur financement est tout de même de source provinciale, Québec ne doit pas hésiter à conditionner ces fonds à la fin de ces mesures discriminatoires. Il est possible que la province doive financer davantage les institutions d’enseignement supérieur si celles-ci perdent des subventions fédérales, mais c’est le prix à payer pour mettre fin à cette pratique inique qui est critiquée [jusque chez les libéraux fédéraux](#). Québec devrait aussi envisager d’intervenir aux côtés des demandeurs qui [poursuivent](#) actuellement les universités et le fédéral dans ce dossier.

2.2 S’allier aux provinces autonomistes

Le Québec doit nouer une alliance stratégique avec d’autres provinces autonomistes, notamment l’Alberta et la Saskatchewan, afin de résister aux empiètements fédéraux sur leurs compétences respectives. Bien qu’il y ait parfois des désaccords entre ces provinces, elles partagent une préoccupation commune concernant les intrusions du gouvernement fédéral dans des domaines tels que [la santé](#), [le logement](#) et [la gestion des ressources naturelles](#). Ces provinces peuvent et doivent renforcer leur position et défendre plus efficacement leur autonomie contre les décisions fédérales qui empiètent sur leurs compétences provinciales.

2.3 Adopter une loi s’inspirant de l’*Alberta Sovereignty Act*

L’idée derrière une telle loi serait d’instaurer un cadre législatif permettant au Québec de limiter l’application de lois ou décrets fédéraux jugés illégaux, anticonstitutionnels ou contraires aux intérêts du Québec, tout en restant dans la légalité.

L’avocat [Jesse Hartery](#) décrit ainsi le raisonnement juridique qui sous-tend cette approche :

« Plus précisément, le texte de la Constitution crée une division des pouvoirs exécutif et législatif : c'est l'essence même du fédéralisme canadien. Ainsi, chaque province dispose de ses propres pouvoirs exécutif et législatif. Le gouvernement fédéral détient aussi ses propres pouvoirs exécutif et législatif. Le pouvoir exécutif de chaque ordre de gouvernement est responsable devant sa législature et on peut lui demander d'exécuter ses lois. Par contre, le droit constitutionnel ne l'oblige pas à appliquer ou mettre en œuvre les lois et les programmes d'un autre ordre de gouvernement.

Bien entendu, la Cour suprême a dérogé à cette structure en partie en permettant à chaque ordre de gouvernement de demander l'aide de l'autre par l'entremise d'une inter-délégation administrative consensuelle. En pratique, les provinces mettent souvent en œuvre les lois et les programmes fédéraux. C'est le cas, par exemple, de la poursuite des infractions criminelles – une forme d'inter-délégation consensuelle expressément autorisée par le texte de la Constitution. Le gouvernement fédéral fait de même avec l'Agence du revenu du Canada, par exemple, pour le prélèvement d'impôts.

Mais le fait que la Cour suprême ait permis cette évolution ne signifie pas qu'elle soit requise par la Constitution. En effet, la Cour suprême n'a jamais approuvé la coercition dans ce contexte. Si elle le faisait, elle s'écarterait radicalement du droit constitutionnel établi. Ce serait également incompatible avec la pratique d'autres pays construits sur ce même modèle, comme les États-Unis, l'Australie, la Belgique et le Brésil, pour n'en citer que quelques-uns. Aux États-Unis, par exemple, cela a conduit des États à créer des « villes sanctuaires » pour contrer certaines politiques fédérales en matière d'immigration. »

L'adoption d'une loi inspirée de l'*Alberta Sovereignty Act* (ASA) au Québec pourrait permettre de créer un cadre légal où les agents de l'État québécois – et des municipalités – ne seraient pas tenus d'appliquer les directives fédérales qui

nuisent aux intérêts du Québec. Par exemple, en ce qui concerne le décret à venir de Steven Guilbeault sur le caribou, qui menace de transformer des communautés entières en [villes fantômes](#) pour sauver quelques dizaines de bêtes, cette loi permettrait au Québec de protéger son industrie forestière et ses emplois en limitant considérablement l'application de ce décret sur son territoire. En effet, le fédéral n'a pas les ressources nécessaires pour mettre en œuvre son oukase sans collaborer avec les autres ordres de gouvernement. Il dépend des agents de la faune québécois, des employés des parcs provinciaux et éventuellement de la SQ, qui sont plus nombreux et connaissent mieux le terrain que leurs homologues fédéraux. L'application concrète du décret pourrait être encore plus difficile si le fédéral n'a pas accès aux palais de justice gérés et financés par Québec.

Par ailleurs, le Québec pourrait instaurer des mécanismes pour accélérer unilatéralement l'autorisation de médicaments vitaux qui répondent aux besoins spécifiques de sa population, indépendamment des retards ou des restrictions imposés par les agences fédérales. Le Québec pourrait adopter des mesures pour contourner les obstacles bureaucratiques fédéraux, donnant ainsi un accès plus rapide à des traitements cruciaux pour des patients qui sont parfois en [extrême détresse](#)⁸.

Toujours en s'inspirant de l'ASA et de l'approche employée par le gouvernement Smith dans le dossier des [armes à feu](#), Québec pourrait aussi choisir de protéger certaines activités jugées criminelles par le l'ordre de gouvernement fédéral, en exerçant son pouvoir discrétionnaire en matière de droit criminel. Par exemple, si un futur gouvernement canadien décidait d'interdire le suicide assisté, en tout ou en partie, le Québec pourrait refuser d'appliquer cette interdiction sur son territoire. Cela pourrait inclure l'adoption de lois provinciales qui encadrent cette

⁸ Même si l'approbation trop rapide d'un médicament peut être problématique, des délais trop longs peuvent aussi causer de la souffrance et des morts évitables. Or, beaucoup de molécules thérapeutiques ont obtenues une homologation de la part d'agences dignes de confiance — aux États-Unis, au sein de Union européenne, en Suisse, en Australie, au Japon, etc. —, [mais pas au Canada](#). Le Québec pourrait jouer un rôle de leader en santé en autorisant *de facto* la commercialisation d'un médicament qui a déjà été autorisé par une ou plusieurs de ces agences internationales, une mesure [mise en place l'an dernier](#) par les Britanniques. Cela mettrait de la pression sur les autorités fédérales, qui pourraient décider d'accélérer l'autorisation des nouveaux médicaments à travers le Canada.

pratique⁹, tout en défiant l'interdiction fédérale, pour assurer que les citoyens aient accès à des soins de fin de vie si c'est ce que la population québécoise souhaite.

Avec [l'augmentation constante des actes de violence](#), Québec pourrait aussi étudier l'idée de décriminaliser unilatéralement le port et l'usage légitime des armes non létales, comme le [gaz poivré](#), qu'Ottawa refuse obstinément de permettre. Il suffirait d'adopter un décret ordonnant aux procureurs et aux autorités policières de ne pas inquiéter les honnêtes citoyens qui cherchent à défendre leur intégrité physique. Cette décision administrative pourrait éventuellement être pérennisée au moyen d'une loi interdisant que des fonds provinciaux ou municipaux servent à financer de telles arrestations/poursuites/incarcérations.

2.4 Utiliser le droit civil ou administratif pour lutter contre des pratiques qui mériteraient d'être criminalisées

Au-delà des empiétements fédéraux, il existe également un problème d'abdication de responsabilités de la part d'Ottawa, où le gouvernement fédéral néglige parfois ses devoirs essentiels envers les citoyens. Cette abdication peut se manifester dans des domaines cruciaux, tels que la protection des droits fondamentaux, l'application des lois ou la prestation de services sociaux, laissant ainsi les provinces dans une situation où elles doivent compenser ces manquements pour protéger leurs citoyens.

L'idéologie multiculturaliste devenue folle engendre ainsi des problèmes graves, qui menacent tout particulièrement les droits des enfants appartenant à des minorités culturelles. Ainsi, beaucoup d'enfants hassidiques sont [privés d'une éducation adéquate](#), en raison de pratiques religieuses archaïques qui limitent leur

⁹ Le Québec, qui a déjà fait [bande à part](#) sur la question de l'aide médicale à mourir, pourrait aussi offrir cette démarche thérapeutique aux meurtriers et aux prédateurs sexuels condamnés à de lourdes peines de prison, comme l'a déjà suggéré le chroniqueur [Normand Lester](#). Cette initiative pourrait faire baisser le taux de récidive violente, libérer des places de prison, soulager la souffrance de plusieurs détenus et soulager un peu la souffrance des contribuables. D'autres approches thérapeutiques innovantes pourraient être mises de l'avant par Québec, comme [la castration chirurgicale des pédophiles](#). La province pourrait ainsi influencer les politiques canadiennes en matière de droit criminel et carcéral et améliorer la protection des enfants et la sécurité, valeurs fondamentales des Québécois selon Mes Côté et Rousseau (voir **point 3.4.2**).

accès à un curriculum scolaire adéquat. Québec devrait intervenir en imposant des standards éducatifs minimums qui doivent être respectés par toutes les écoles, y compris celles qui ont un mandat confessionnel, quitte à invoquer la clause de souveraineté parlementaire. Le législateur pourrait en outre faciliter la vie des victimes cherchant à poursuivre ceux qui leur ont fait du tort – leurs parents, en l’occurrence. Pour ce faire, il pourrait s’inspirer de [la loi britanno-colombienne](#) visant à donner plus de recours juridiques aux victimes de *revenge porn*.

Le même remède pourrait être appliqué lorsque des parents autochtones refusent des traitements médicaux modernes pour leurs enfants atteints de maladies graves, invoquant des raisons religieuses ou culturelles. Les tribunaux canadiens tendent à [faire primer les superstitions](#) et le relativisme culturel sur les droits des enfants, hélas!

Les avortements sexo-sélectifs, qui consistent à interrompre une grossesse en fonction du sexe du fœtus, sont une pratique barbare et misogyne qui peut être assimilée à une forme de génocide contre les fillettes, et qui est malheureusement la norme chez certaines communautés ethniques implantées au Canada (voir **point 3.4.2**). Le Québec pourrait agir pour limiter cette pratique sur son territoire, en imposant des contrôles rigoureux sur les procédures médicales qui permettent de déterminer le sexe du fœtus, et en arrêtant de financer de telles procédures contraires à nos valeurs fondamentales.

Dans ces trois cas de figure, on pourrait imaginer de permettre à des tierces parties – des groupes de défenses des droits des enfants, par exemple – d’ester en justice pour protéger ces mineurs qui n’ont généralement pas droit au chapitre.

2.5 Autoriser des projets énergétiques sans l’aval d’Ottawa, si nécessaire

À l’heure où Ottawa [menace de ralentir ou de bloquer](#) des projets énergétiques dont nous aurons absolument besoin à l’avenir, Québec pourrait faire fi du processus d’évaluation fédéral. Cette idée a également été [défendue par la première ministre albertaine](#) et ses conseillers, et il est bon de rappeler que la gestion de l’énergie et des ressources naturelles relève toujours des provinces.

3. La capacité du Québec à faire ses propres choix, notamment en matière de langue, de laïcité, de culture et dans tous les autres domaines touchant sa cohésion nationale;

Pour que le Québec soit capable de continuer à faire ses propres choix, il faut que son identité propre soit préservée. Le premier ministre Legault semble parfois comprendre la gravité de la situation, en parlant du risque de [Louisianisation](#) ou en affirmant qu'une immigration dépassant nos capacités d'intégration deviendrait « [un peu suicidaire](#) », mais on a l'impression qu'il hésite à passer de la parole aux actes. Les propositions suivantes pourraient l'inspirer, ou donner des idées à d'autres responsables politiques.

3.1 Adopter de vraies mesures natalistes

La baisse de la fécondité est un enjeu mondial, et la plupart des pays développés sont en dessous du seuil de renouvellement des générations, qui est de 2,1 enfants par femme. En effet, beaucoup de nations modernes affichent des indices de fécondité bien inférieurs à ce chiffre, signifiant à long terme une réduction démographique inéluctable si cette tendance persiste et si l'on met de côté la question migratoire. Le Québec ne fait pas exception, avec un indice de fécondité de [1,38 enfant par femme](#) en 2023, un des plus bas de son histoire.

Cette situation est préoccupante, car elle met en danger le renouvellement des générations et, à terme, la capacité d'une petite nation comme la nôtre¹⁰ à assurer sa survivance. Pourtant, des sondages montrent que les Québécoises souhaitent en moyenne avoir [deux enfants](#) au cours de leur vie, un chiffre très proche du taux de renouvellement des générations. Cela indique que si les conditions socio-

¹⁰ Nous employons ici ce terme au sens où l'entendait Kundera.

économiques étaient plus favorables, la fécondité pourrait augmenter de manière significative.

Malgré tout, le Québec a fait preuve d'une certaine résilience en matière de natalité, en comparaison avec le reste du Canada, dont l'indice de fécondité est [encore plus bas](#). Certains programmes, comme le bébé-bonus des années 1980, ont réussi à [stimuler la natalité](#), bien que temporairement. Des mesures telles que la mise en place des Centres de la petite enfance (CPE) ou le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ont aussi contribué à créer un environnement plus favorable à la parentalité, notamment en facilitant l'accès aux garderies abordables et en offrant des congés parentaux plus généreux.

À l'international, certains pays ont réussi à mettre en œuvre des politiques natalistes efficaces. La Hongrie, par exemple, a adopté des mesures ambitieuses en faveur des familles, incluant des [exemptions fiscales pour les mères de moins de 30 ans](#) et des [prêts à taux zéro remboursables](#) si la famille fait au moins trois enfants. Ces initiatives ont permis [d'inverser](#), au moins partiellement, la tendance à la baisse de la natalité.

De même, le Danemark a connu une remontée significative de son taux de fécondité sur quelques décennies, qui est passé de 1,38 enfant par femme en 1983 à [1,72 en 2019](#), juste avant la pandémie. Ce succès est dû en partie à des politiques natalistes innovantes, combinant des aides financières pour les familles, un soutien pour l'équilibre travail-vie personnelle, et des [campagnes de sensibilisation](#) en faveur de la parentalité.

Un des facteurs majeurs qui [freinent la natalité](#) au Québec, comme ailleurs, est la flambée des prix de l'immobilier. Le coût élevé des maisons rend l'accession à la propriété difficile pour les jeunes familles, retardant ou limitant leurs projets parentaux. Ce phénomène est [exacerbé par l'immigration massive](#), qui augmente la demande de logements, en particulier dans les régions urbanisées. Ce cercle vicieux fait en sorte que moins de Québécois peuvent fonder une famille, et pour compenser ce déficit démographique, on fait appel à encore plus d'immigrants, ce qui ne fait qu'aggraver la situation.

Pour inverser cette tendance, il est crucial que le Québec adopte de nouvelles mesures natalistes ambitieuses. Cela pourrait inclure :

- L'augmentation des incitations financières pour les familles, comme des crédits d'impôt non remboursables¹¹ pour chaque enfant né, en particulier dans les régions où la croissance démographique est faible ou [négative](#);
- La réduction des coûts de l'immobilier par une augmentation de l'offre et une diminution de la demande, notamment en réduisant le fardeau réglementaire et fiscal limitant la construction résidentielle¹² et en baissant les seuils migratoires;
- Le développement de politiques de conciliation travail-famille plus flexibles, en encourageant le télétravail et en offrant davantage de services de garde à des prix accessibles. La *flexibilisation* du RQAP doit également être envisagée¹³;
- La mise en valeur de la parentalité à travers des campagnes publiques qui valorisent le rôle des familles nombreuses dans le maintien de la société québécoise.

3.2 Promouvoir la robotisation et l'adoption de l'intelligence artificielle en entreprise

Le Québec accuse [un retard significatif](#) en matière d'automatisation par rapport à la Corée, à l'Allemagne ou encore aux États-Unis et le Canada dans son ensemble

¹¹ De telles crédits non remboursables sont probablement préférables aux crédits remboursables ou subventions, qui peuvent pousser des gens mal intentionnés à faire plus d'enfants pour vivre aux crochets de l'État.

¹² Une position défendue par l'Institut économique de Montréal (IEDM), entre autres. Ce groupe de réflexion blâme à la fois la [province](#) et les [municipalités](#) pour l'explosion des prix du logement.

¹³ Cette approche, qui est [défendue par le PCO](#), consisterait à donner aux parents une option supplémentaire, soit de prendre un congé plus court, en recevant 100% de son salaire. Donner davantage de choix aux parents aurait pour effet d'encourager la natalité, *ceteris paribus*. De plus, cette réforme pourrait se faire à coût nul pour les contribuables, et serait bénéfique dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre.

[tarde à adopter l'IA](#). Dans un contexte où les employeurs se plaignent de la pénurie de main-d'œuvre, les implications sont claires.

Contrairement aux nouvelles technologies, [l'immigration ne peut pas régler les problèmes de rareté de la main-d'œuvre](#) et peut même nuire dans la mesure où les entreprises deviennent complaisantes. Le Québec doit se libérer de sa dépendance à la main-d'œuvre immigrée peu qualifiée en encourageant l'adoption de l'IA¹⁴ et l'automatisation des processus industriels. Cela permettrait d'augmenter la productivité tout en offrant des emplois plus payants à ses citoyens.

3.3 Introduire une *Loi du retour* pour les descendants des Canadiens français hors Québec

Les communautés francophones du reste du Canada (ROC) et des États-Unis sont confrontées à un risque de disparition culturelle évident¹⁵. Pour les descendants de ces Canadiens français qui refusent de voir leur culture et leur langue mourir, il faut offrir la possibilité de rejoindre le Québec, le « foyer spirituel, pôle dynamique pour toute l'Amérique française », selon l'expression de [Lionel Groulx](#). Une *Loi du retour* offrirait à ces individus un droit de retour symbolique et pratique, leur permettant de s'installer au Québec et de retrouver un environnement où la langue et la culture françaises sont valorisées.

Cette idée trouve une inspiration dans [le modèle israélien](#), où les Juifs du monde entier ont un droit de retour pour s'établir en Israël. Une loi similaire pour les descendants de Canadiens français leur permettrait de revendiquer leur héritage culturel et de contribuer à la préservation de la francophonie nord-américaine. Charles de Gaulle avait d'ailleurs déjà évoqué cette idée dans le contexte de l'affirmation de la nation québécoise, soulignant le lien charnel entre le peuple français et les descendants des colons français s'étant établis en Amérique du Nord

aux	XVIIe	et	XVIIIe	siècles.
-----	-------	----	--------	----------

¹⁴ En rendant abordable la traduction de textes complexes et en accélérant grandement le processus, l'IA pourrait même à terme [sauver l'usage de la langue de Molière en science](#).

¹⁵ Citons un seul exemple, particulièrement frappant : lorsque le Manitoba devint une province canadienne en 1870, [la majorité de la population était francophone](#). Aujourd'hui, le français y est la [quatrième langue](#) la plus parlée à la maison, après l'anglais, l'allemand et... le tagalog!

En introduisant cette *Loi du retour*, le Québec réaffirmerait son rôle de bastion de la culture française en Amérique et offrirait un refuge aux descendants de ces communautés menacées de disparition. Cela contribuerait également à renforcer le tissu démographique du Québec avec des immigrants partageant une histoire et une identité culturelle commune, tout en augmentant le nombre de francophones et de francophiles présents chez nous.

3.4 Adopter une approche cohérente en immigration

3.4.1 Viser l'assimilation des immigrants

L'*interculturalisme* défendu par certains intellectuels québécois est souvent [le cache-sexe du multiculturalisme](#) au Québec, ou alors synonyme d'une approche multiculturaliste en français. Québec doit mettre de l'avant une politique assimilationniste, seule capable d'assurer la transmission des traits culturels fondamentaux de la nation québécoise à travers les siècles. Si les immigrants viennent chez nous, ce n'est pas pour reproduire ici leurs pays d'origine en version miniature, mais pour devenir le plus Québécois possible, pour devenir similaires à nous, bref, pour s'assimiler. Libre à eux de conserver certaines traditions exogènes dans leur vie privée.

3.4.2 Prendre en compte la compatibilité culturelle des nouveaux arrivants

Commençons par rappeler cette évidence : plus l'étranger sera culturellement proche de la société d'accueil, plus son intégration – et son éventuelle assimilation – sera rapide et facile.

Même si la langue française est très importante, on ne peut réduire l'identité québécoise à cette seule caractéristique. Tels que décrits par les juristes [Guillaume Rousseau et François Côté](#), les valeurs et principes fondamentaux des Québécois incluent l'égalité hommes-femmes, la protection des enfants, la neutralité

religieuse de l'État et la sécurité. Sans prétendre arriver à une liste exhaustive, on pourrait ajouter que les Québécois rejettent catégoriquement la traite des humains, l'homophobie, l'antisémitisme et la cruauté envers les animaux. On peut également affirmer sans peur de se tromper qu'ils tiennent au respect des droits des malades ou des personnes vulnérables et à la salubrité publique, par exemple.

Voici quelques éléments qui tendent à démontrer que certaines immigrations ne feront pas bon ménage avec nos valeurs et principes fondamentaux :

- [Plus de 80%](#) des musulmans afghans étaient en faveur de la lapidation des femmes adultères en 2013;
- Cette même année, [plus de 90%](#) des musulmans marocains et tunisiens considéraient que la femme doit toujours obéir à son mari;
- En Afrique de l'Est, notamment en Tanzanie, au Malawi et au Burundi, la persécution des albinos est extrêmement brutale. Les attaques visent souvent à mutiler ou tuer ces personnes pour récupérer certaines parties de leur corps – membres, organes, cheveux, etc. – qui sont ensuite vendues à des sorciers. Un bras d'albinos peut se vendre jusqu'à 2000 dollars, [un corps entier jusqu'à 75 000 dollars](#);
- Les sikhs exigent de porter un poignard rituel, y compris à [l'école](#), à [l'Assemblée nationale](#) et dans [les avions](#);
- Seul [33% des Africains](#) jugent qu'il est problématique d'exposer les enfants à la violence conjugale, et seuls 56% partagent cet avis en ce qui concerne l'exposition à la pornographie¹⁶;
- [Trois Palestiniens sur quatre](#) soutiennent les attentats du 7 octobre 2023. Rappelons que des djihadistes ont alors massacré des bébés, torturé des

¹⁶ Dans les Amériques, ces proportions montent à 90 et 100%, respectivement. Quant aux Européens, ils sont 75% à juger l'exposition des enfants à la violence conjugale comme étant problématique.

- civils innocents et [violé nombre de femmes](#) qui avaient pour seul point commun d'être juifs ou de résider en Israël;
- Les [données disponibles](#) portent à croire que les familles d'origine indienne vivant au Canada tuent les fœtus de sexe féminin dans des proportions massives¹⁷;
 - En Afghanistan et dans les régions tribales du Pakistan, le viol des jeunes garçons par des hommes adultes est un marqueur de prestige social. Cette tradition se nomme le [bacha bazi](#);
 - Dans la région de Toronto, les [rixes entre sikhs et hindous](#) sont un problème croissant qui menace la paix civile;
 - Les Libyens achètent et vendent des migrants africains dans leurs [marchés aux esclaves](#);
 - Il n'y a [aucune loi](#) contre la maltraitance des animaux en Chine, qui n'est clairement pas une priorité nationale. Ce peuple a [près de 200 ans de retard](#) sur l'Occident dans ce domaine;
 - [La plupart](#) des musulmans égyptiens, jordaniens et malaisiens sont en faveur de l'exécution des apostats, c'est-à-dire de ceux qui abandonnent l'islam;
 - Au Yémen, [il est légal](#) et considéré comme normal pour un homme adulte de marier une fille prépubère et d'avoir des relations sexuelles avec elle;
 - Environ [90% des Haïtiens](#) rejettent l'idée que les homosexuels devraient avoir les mêmes droits que les hétérosexuels;

¹⁷ « Les femmes d'origine indienne qui sont déjà mères de deux filles donnent naissance à presque deux fois plus de garçons que de filles lors de leur troisième accouchement. Dans la population générale, il y a environ 106 naissances de garçons pour 100 naissances de filles. Dans le cas de cette communauté, au troisième enfant, le ratio est de près de 192 garçons pour 100 filles.

Cela s'avère surtout pour les femmes immigrantes dont la langue maternelle est le punjabi et l'hindi, avec un ratio respectivement de 260 et 163 garçons pour 100 filles. »

- La communauté sikhe vivant au Canada [célèbre Talwinder Singh Parmar](#), considéré comme le cerveau de l'attentat de plus meurtrier de l'histoire du pays. Dans le passé, cet individu a également [été défendu](#) par l'actuel chef du Nouveau Parti Démocratique (NPD), Jagmeet Singh;
- En Ontario, les adultes noirs représentent [13% des admissions dans les établissements correctionnels provinciaux](#), contre 5% de la population adulte générale. En Nouvelle-Écosse, ils représentent 10% des admissions, contre 3% de la population adulte générale;
- En 2011, [62% des musulmans canadiens](#) souhaitaient l'application de la charia. [74% des jeunes musulmans de France](#) font passer leur religion avant les lois de la république. Cette proportion est bien supérieure à celle qu'on retrouve chez leurs aînés, ce qui tend à démontrer que l'assimilation – ou même l'intégration – des musulmans est un échec dans le pays des Lumières, dont la puissance culturelle est sans commune mesure avec la nôtre;
- Les festivals culturels érythréens qui ont lieu en Occident [virent systématiquement à l'émeute](#), envoyant de nombreuses personnes à [l'hôpital](#);
- Le mariage forcé est une norme culturelle en [Somalie](#), au [Mozambique](#), au [Bangladesh](#) et au [Kirghizistan](#), entre autres. Dans ce dernier pays, « enlever une jeune fille pour l'épouser est une pratique encore répandue, malgré son interdiction. Cet enlèvement, que certains considèrent comme traditionnel, porte le nom d'ala-kachuu. »;
- Les crimes d'honneur sont considérés comme endémiques dans les zones suivantes : les Philippines, l'Amérique latine, le Moyen-Orient, le Maghreb et l'Asie du Sud, notamment au Pakistan, au Népal et en Inde. Dans cette dernière région du monde, le vitriolage, qui consiste à jeter de l'acide au visage d'une personne pour la défigurer, est [particulièrement courant](#), et les diasporas issues de ces contrées [important cette coutume atroce en Occident](#). Dans 80% des cas, les victimes sont de sexe féminin;

- Dans certains pays africains, plus de 90% des filles sont excisées¹⁸. On infligerait également cette mutilation à [des fillettes vivant au Québec](#);
- Finalement, l'Ontario connaît un [problème d'hygiène publique](#) lié à des individus originaires du sous-continent indien qui défèquent dans des lieux publics.

3.4.3 Prioriser l'immigration des francophones occidentaux

Face au vieillissement de la population québécoise et à la difficulté de faire remonter le taux de natalité au-dessus du seuil de renouvellement des générations dans une société moderne et libérale, un certain niveau d'immigration est probablement inévitable. Mais [toutes les immigrations ne sont pas identiques](#), comme nous venons de le voir. Dans ce contexte, il est impératif pour un gouvernement québécois nationaliste de prioriser l'accueil des francophones occidentaux sur les autres candidats à l'immigration.

En ciblant en priorité cette catégorie de nouveaux arrivants, le Québec pourrait non seulement préserver – voire renforcer – son identité culturelle et linguistique, mais aussi répondre aux besoins économiques en termes de main-d'œuvre qualifiée. Les pressions des lobbys patronaux et universitaires pour augmenter l'immigration sont fortes, mais il est essentiel de privilégier des candidats partageant déjà une affinité culturelle et linguistique avec le Québec ¹⁹.

Le bassin de francophones occidentaux hors Québec représente au bas mot [140 millions de personnes](#) à l'heure actuelle²⁰, selon les données de l'Organisation

¹⁸ [UNICEF. « Mutilations génitales féminines/excision : Bilan statistique et examen des dynamiques du changement \[archive\] » \[PDF\], 2013](#)

¹⁹ En plus d'accélérer l'intégration culturelle et [économique](#) des nouveaux arrivants, la maximisation du pourcentage d'immigrants ayant une connaissance préalable de la langue aurait pour effet de diminuer les coûts de francisation, qui pourraient atteindre la somme astronomique de [13 milliards de dollars](#), juste pour les immigrants temporaires déjà présents sur notre sol.

²⁰ Cette estimation très conservatrice exclut même la Russie et la Biélorussie, pour des raisons géopolitiques.

internationale de la Francophonie (OIF). On pense tout de suite aux francophones vivant dans les autres provinces canadiennes – déjà mentionnés au **point 3.3** – et aux zones majoritairement francophones d'Europe, comme la France, la Wallonie et la Romandie. Mais on oublie rapidement que près de 12 millions d'Italiens maîtrisent notre langue. C'est également le cas de 5,5 millions d'Espagnols, 2,5 millions de Portugais et 2,3 millions de Roumains. Même dans un pays qu'on n'associe pas d'emblée à la francité – ou à la latinité – comme la Pologne, le nombre de francophones s'élève à près d'un million – 947 000, pour être précis.

Si le Québec parvenait à attirer une fraction infime de cette population à chaque année – disons une personne sur 2500²¹ – cela suffirait à remplacer le flux d'immigrants permanents actuels²². Pour ce faire, on pourrait imaginer des missions diplomatiques et des campagnes publicitaires agressives dans ces pays. En outre, des mesures telles que la reconnaissance automatique des diplômes et l'établissement d'une zone de libre circulation pour ces travailleurs pourraient être mises en place. Cela réduirait les tracasseries administratives qui compliquent parfois la vie des néo-Québécois et favoriserait leur intégration rapide.

Outre la connaissance de la langue, d'autres critères de base devraient être appliqués pour garantir une immigration de qualité. L'absence de casier judiciaire, l'équivalent d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou professionnelles (DEP), ainsi que la preuve d'une capacité financière suffisante, devraient être exigées pour s'assurer que les nouveaux arrivants ne deviennent pas un fardeau pour l'État ou un danger pour la société.

3.5 Préserver le pouvoir politique du peuple historique

La préservation du pouvoir politique de la majorité historique francophone est cruciale dans un contexte de changements démographiques rapides, en grande partie [encouragés par Ottawa](#). Le Québec doit s'assurer que ces transformations ne conduisent pas à une dilution irréversible de son essence politique.

²¹ Précisons qu'[un ressortissant moldave sur 66](#) s'expatrie sur une base annualisée.

²² Les Français représentaient déjà [le principal groupe d'immigrants](#) permanents admis en 2023, soit 13% du total. Les Camerounais arrivaient en deuxième, avec 11,8%.

3.5.1 Défendre le mode de scrutin uninominal à un tour

Tel que l'explique le politologue [Christian Dufour](#), le maintien du mode de scrutin actuel est une nécessité pour garantir la stabilité politique au Québec. En favorisant des gouvernements majoritaires, ce système permet aux partis de mettre en œuvre leur programme électoral sans être bloqués par des coalitions fragiles, comme cela tend à arriver avec un scrutin proportionnel²³. Pour un Québec qui doit prendre des décisions cruciales pour son autonomie et son identité, cette stabilité est essentielle.

Dufour met également en garde contre la fragmentation politique que pourrait entraîner un mode de scrutin proportionnel. Ce système donnerait plus de poids aux petits partis, risquant de diviser davantage le paysage politique québécois et de diluer la voix des francophones. En concentrant les débats autour de quelques grands partis, le scrutin uninominal renforce l'unité politique nécessaire pour défendre les intérêts nationaux.

Enfin, le scrutin uninominal assure une représentation forte aux régions, chaque député étant directement élu par les citoyens. Cette proximité garantit que les préoccupations locales sont bien prises en compte, ce qui serait moins évident avec des députés élus sur des listes proportionnelles. En outre, ce mode de scrutin renforce le pouvoir de la majorité historique francophone, alors que le vote anglo-immigré, y compris celui des électeurs qui ne parlent pas notre langue²⁴ et [rejetent nos valeurs](#), est [très concentré](#) dans certaines circonscriptions du 514 et du 450, ce qui le rend moins « efficace ». Il faut s'en réjouir.

3.5.2 Envisager de recréer une chambre haute au Québec

²³ Pensons à [Israël](#) et à [l'Italie](#), dont les gouvernements sont chroniquement fragiles.

²⁴ Sur l'île de Montréal, 11,5% de la population est [unilingue anglophone](#).

À une époque pas si lointaine, le député péquiste [Pascal Bérubé](#) avait évoqué la création d'une « Chambre des régions ». Une telle institution donnerait une voix plus forte aux régions du Québec – et donc à la majorité historique francophone – dans le processus législatif. On pourrait par exemple faire en sorte que chacune des 17 régions administratives qui composent le Québec aient un nombre égal de représentants ou « conseillers régionaux ». Notons que le bicaméralisme renforce le pouvoir des régions, *mutatis mutandis*, aux [États-Unis](#), en France, en Allemagne, en Australie et même au Canada – en théorie²⁵. Le Québec, qui a [aboli son Conseil législatif en 1968](#), pourrait le recréer de son propre chef, sous une forme modernisée. [49 des 50 États américains](#) et [5 des 6 États australiens](#) ont d'ailleurs une chambre haute en 2024, et la création d'un tel contre-pouvoir au Québec ne devrait pas déplaire aux tenants du libéralisme politique.

3.5.3 Envisager la création d'une nationalité québécoise

Le professeur [Édouard Baraton](#) a défendu, dans le cadre de la présente consultation, l'idée de créer une nationalité québécoise distincte, ce qui n'est pas sans rappeler la proposition défendue par [Pauline Marois](#) *circa* 2012. Cette nationalité permettrait de renforcer l'identité nationale québécoise en limitant certaines prérogatives aux seuls *nationaux*. La citoyenneté resterait de compétence fédérale, en tout respect de la constitution canadienne, la nationalité étant un concept plus restreint et plus exigeant dont les pourtours seraient dessinés par Québec²⁶.

²⁵ Les sénateurs représentent théoriquement les régions du Canada, mais le fait qu'ils soient nommés par l'exécutif fédéral – au lieu d'être élus ou nommés par les provinces – les privent de la légitimité nécessaire pour intervenir directement dans le processus législatif en bloquant les mauvais projets de loi, une mission pourtant essentielle.

²⁶ Cette nationalité pourrait par exemple concerner les citoyens canadiens résidant au Québec depuis au moins 10 ans, qui démontrent une connaissance suffisante du français et un attachement minimal aux normes culturelles québécoises, et qui respectent nos lois. D'aucuns argueront que cette distinction citoyenneté/nationalité est purement sémantique, mais le droit reconnaît déjà des institutions financières fédérales (banques) et provinciales (comme les caisses populaires). Il donne à Ottawa le pouvoir de *définir* le mariage, et aux provinces le contrôle sur la *célébration* de ces unions. Les juges canadiens sont capables d'une grande subtilité, quand ils le souhaitent.

Bien qu'il soit difficilement envisageable de modifier la nature des corps électoraux fédéral et provinciaux en vertu des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés, il est parfaitement possible, selon la jurisprudence établie par la Cour suprême du Canada, de limiter le corps électoral [référendaire](#) et [municipal](#).

Dans le premier cas, il ne serait pas judicieux d'empêcher des citoyens canadiens de s'exprimer lors d'un référendum visant à créer un rapport de force avec l'ordre de gouvernement fédéral. Ce dernier aurait beau jeu de ne pas reconnaître le résultat, en vertu de la [Loi sur la clarté](#). Cependant, l'idée d'un référendum réservé aux seuls détenteurs de la nationalité québécoise serait utile dans une autre situation, soit celui d'un référendum de ratification interne. Ce type de référendum pourrait être requis pour amender une future constitution québécoise (voir **point 7.5**). Cela permettrait de garantir que les décisions sur les fondements de l'État québécois soient prises par ceux qui sont réellement concernés par l'avenir de la nation.

Dans le deuxième cas, il serait possible d'accroître le rôle des responsables municipaux, et donc des nationaux qui les élisent, dans [la composition d'une chambre haute provinciale](#) ou dans [l'éligibilité des candidats](#), en s'inspirant du modèle français.

Finalement, il est envisageable de restreindre l'accès à certains services publics aux seuls nationaux ou d'augmenter les tarifs gouvernementaux pour les non-nationaux, en s'appuyant sur le principe de justice fiscale : celui qui paie des impôts au Québec depuis vingt ans a naturellement droit à plus de la part de l'État que celui qui vient d'arriver sur notre territoire. Cela s'inscrirait dans la continuité du (court) [délai de carence](#) qui est déjà en vigueur au Québec. Ce cadre législatif permettrait ainsi de concrétiser les mesures proposées au **point 1.3**, visant à lutter efficacement contre l'immigration illégale encouragée par le gouvernement canadien²⁷.

3.5 Ne plus angliciser le Québec à travers les subventions culturelles

²⁷ Des programmes sociaux généreux étant [difficilement conciliables](#) avec l'ouverture des frontières, des économistes libertariens ont recommandé de « [construire un mur autour de l'État-providence](#) ».

Le Québec doit cesser de [financer des projets culturels](#) et des médias qui contribuent à angliciser la société. Les subventions publiques doivent être orientées exclusivement vers des initiatives qui renforcent la culture et la langue françaises au Québec, afin de protéger et de promouvoir l'identité québécoise contre le « [rouleau compresseur anglo-américain](#) ».

3.6 Abolir la TVQ sur les produits culturels locaux

L'idée d'abolir la taxe de vente du Québec (TVQ) sur les produits culturels locaux a été discutée à plusieurs reprises, notamment sous le gouvernement libéral de [Jean Charest](#), avec le soutien de la ministre de la Culture de l'époque, Christine Saint-Pierre. Cette mesure encouragerait la consommation de produits culturels québécois.

3.7 Envisager la création d'une CRTC québécoise

L'idée de créer un Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications québécois pour remplacer le CRTC canadien a été [défendue par Paul Saint-Pierre Plamondon](#). Cette proposition découle de préoccupations croissantes quant à l'influence grandissante du gouvernement fédéral sur la culture et les médias québécois, en particulier dans le contexte de la montée du wokisme et des enjeux liés à la liberté d'expression. Actuellement, la CRTC, un organisme fédéral, régule les médias au Canada, mais les récents changements législatifs, notamment la *Loi C-11*, ont accentué les inquiétudes au Québec sur le contrôle de sa culture par Ottawa.

L'un des points centraux en faveur de la création d'une CRTC québécoise est la défense de la liberté d'expression. Dans des affaires médiatisées comme celle du « mot en N » où [le CRTC a blâmé des journalistes](#) pour avoir prononcé ce mot sur les ondes, on observe une pression croissante pour censurer certains discours jugés offensants selon des normes anglo-canadiennes. Le Québec, qui a une tradition différente en matière de débats publics et de liberté d'expression, pourrait mieux protéger ses valeurs avec une réglementation des médias adaptée à ses réalités culturelles et linguistiques.

C-11 renforce encore plus le contrôle d'Ottawa sur la diffusion de contenu en ligne. Cette loi donne au CRTC des pouvoirs accrus pour réguler les plateformes numériques et les diffuseurs en ligne tels que YouTube, Netflix, et autres. Bien que la loi ait été présentée comme une mesure visant à protéger la culture canadienne, elle est d'abord une menace potentielle à l'indépendance culturelle du Québec et a été [dénoncée comme telle](#) par l'ensemble des députés de l'Assemblée nationale.

3.8 Mettre l'accent sur l'enseignement de l'histoire nationale

L'enseignement de l'histoire nationale joue un rôle crucial dans la formation d'une conscience identitaire forte et d'un sentiment patriotique essentiel à la survie du Québec en tant que nation distincte. Malheureusement, le programme actuel accorde trop de place à l'histoire sociale [au détriment de l'histoire nationale](#), ce qui affaiblit la transmission de la mémoire collective. Outre la modification des contenus scolaires, le Québec devrait mettre à profit des outils comme Télé-Québec pour promouvoir une passion renouvelée pour son histoire, en s'inspirant par exemple de l'excellente série [« Épopée en Amérique »](#) de l'historien Jacques Lacoursière et du réalisateur Gilles Carle. Ce type de contenu accessible et captivant permettrait de reconnecter les Québécois avec leur passé et de renforcer leur attachement à la nation québécoise.

4. La capacité du Québec de parler de sa propre voix à l'international dans tous les domaines qui relèvent de sa compétence, mais également sur d'autres sujets d'intérêt pour la nation québécoise;

4.1 Adopter des symboles nationaux qui nous représentent vraiment et ne pas hésiter à les arborer

L'existence de la nation québécoise ne fait plus débat. Elle a été reconnue par le Parlement canadien à au moins deux reprises²⁸, et la constitution canadienne en fait maintenant mention, avec [la bénédiction](#) des plus hautes instances fédérales. Mais pour que cette nation soit visible à l'international, elle doit avoir des symboles forts et distincts.

Un hymne national québécois, qui pourrait par exemple être adopté à la suite d'un concours télévisé, serait un puissant vecteur de fierté et d'unité. Cet hymne, chanté chaque matin dans les écoles, comme cela se fait en [Ontario](#), renforcerait chez les jeunes générations un sentiment d'appartenance à leur nation dès leur plus jeune âge. Il imposerait une certaine discipline patriotique dans des écoles [en manque de civisme](#).

De plus, pour appuyer visuellement cette saine volonté de puissance collective, chaque classe au Québec devrait [arborer un fleurdelisé](#). Le drapeau national, présent dans les espaces éducatifs, deviendrait un rappel quotidien du patrimoine et de la culture québécoise, imprégnant ainsi les élèves d'une conscience nationale forte.

Les équipes sportives nationales du Québec seraient un autre symbole majeur de notre fierté et de notre identité. D'autres entités infranationales, comme [l'Écosse](#) et [le Pays de Galles](#), ont des équipes qui participent aux grandes compétitions internationales. Elles offriraient une vitrine pour notre talent, tout en renforçant l'unité et la solidarité au sein de la nation québécoise. Unir le sport et le patriotisme, c'est affirmer notre place unique sur la scène internationale.

Enfin, la disposition des sièges à l'Assemblée nationale pourrait être réformée pour adopter une configuration en [hémicycle](#), à l'image de nombreuses démocraties parlementaires. Ce changement architectural symboliserait les aspirations républicaines et distinctes du Québec, tout en reflétant une modernisation des institutions par rapport aux traditions issues de la colonisation britannique. Ces symboles, à la fois visibles et porteurs de sens, contribueraient à une plus grande reconnaissance de la nation québécoise à l'échelle internationale, qu'on pourrait difficilement confondre pour une simple division administrative d'un grand Canada uniforme.

²⁸ D'abord en [2006](#), puis en [2021](#).

4.1.2 Décrire le Québec comme un État

Le terme « province », dont l'étymologie signifie [« territoire des vaincus »](#), devrait être abandonné²⁹ dans les communications gouvernementales et diplomatiques du Québec, au profit de l'appellation « État fédéré », afin de refléter davantage le statut distinct du Québec au sein de la fédération canadienne et de sa constitution. En se qualifiant d'État³⁰, le Québec affirmerait son autonomie politique et renforcerait sa légitimité sur la scène internationale et dans ses relations avec les autres États. Comme l'avait déjà évoqué Daniel Johnson père, cette distinction sémantique est importante pour reconnaître pleinement la spécificité du Québec dans le cadre canadien et pour souligner son rôle en tant qu'acteur à part entière dans les affaires internationales.

4.1.3 Ne plus se référer à la monarchie britannique

Dans ce même esprit, le Québec devrait cesser de se référer à la monarchie britannique dans ses procédures judiciaires et administratives, en remplaçant des expressions telles que « le Roi contre X » par « l'État contre X ». Bien que ce changement puisse sembler purement symbolique, [l'homme est un animal symbolique](#), et ce type de modification contribuerait à affirmer la personnalité du Québec et son rejet du cadre monarchique britannique, tout en marquant un pas vers la modernisation des institutions québécoises, mieux adaptées à la réalité de la nation.

4.2 Encourager les échanges économiques avec la francophonie

Le Québec a une opportunité unique de renforcer ses liens économiques avec la Francophonie, dont la France, la Wallonie, la Suisse romande et le richissime

²⁹ Ce terme et l'adjectif associé sont tout de même employés dans le cadre du présent mémoire pour éviter d'être trop redondant.

³⁰ Ainsi, [« État libre de Bavière »](#) est l'appellation officielle du *Land* allemand dont la capitale est Munich.

Luxembourg, francophone à plus de 90%. Actuellement, les échanges commerciaux entre la France et le Québec représentent [à peine 17 jours](#) d'échanges bilatéraux entre les États-Unis et le Québec. De plus, la France n'est même pas notre principal partenaire économique européen, un titre qui revient à l'Allemagne. Cette situation représente une occasion manquée, non seulement sur le plan économique, mais aussi culturel. En augmentant les échanges avec les pays francophones, le Québec pourrait encourager une francisation accrue de ses entreprises, renforçant ainsi sa place au sein de la Francophonie mondiale tout en consolidant sa propre identité culturelle.

Le Québec dispose également de ressources naturelles stratégiques, telles que [le gaz, le pétrole et l'uranium](#), qui devraient être mises en valeur pour créer de la richesse et pour favoriser un rapprochement avec la France. En effet, dans le contexte actuel où l'Europe cherche à réduire sa dépendance au gaz russe, le Québec pourrait jouer un rôle clé. Des estimations montrent que le Québec pourrait potentiellement remplacer jusqu'à 20 % du gaz consommé par l'Europe avant la guerre en Ukraine. Cette opportunité permettrait au Québec de se positionner comme un partenaire commercial stratégique.

4.3 Promouvoir le français et de la culture québécoise à l'international

La politique susmentionnée visant à prioriser l'immigration occidentale francophone (**point 3.4.3**) trouverait un écho particulièrement fort dans des pays européens relativement pauvres et ne faisant pas partie de [l'Espace Schengen](#) – ce qui signifie concrètement que leurs ressortissants ne peuvent facilement s'établir dans les pays de l'Union européenne. On peut penser à l'Ukraine, à la Serbie, au Monténégro, à l'Arménie, à la Géorgie ou à la Moldavie, par exemple.

Dans ce dernier pays, dont 1,5 % de la population émigre chaque année, le taux de connaissance du français est bien plus faible que dans la Roumanie voisine – les Moldaves parlent pourtant un dialecte du Roumain qui, comme son nom l'indique, est une langue romane ou latine. Cette politique d'accueil aurait naturellement pour effet de franciser cette nation, à la marge, en y nourrissant par surcroît l'intérêt pour le Québec et sa culture. Cette approche pourrait ainsi devenir un levier diplomatique et culturel pour le Québec, favorisant la diffusion de sa langue et de

ses valeurs à l'international, tout en consolidant son identité distincte sur la scène mondiale. À terme, le bassin de francophones occidentaux, déjà évalué à plus de 140 millions de personnes, prendrait de l'expansion, toutes choses étant égales par ailleurs.

4.4 Prendre pleinement possession du territoire québécois

Le Québec devrait assumer le contrôle exclusif de ses sites patrimoniaux et parcs nationaux. Actuellement sous juridiction partagée avec Ottawa, ces [lieux emblématiques](#) devraient être gérés exclusivement par le Québec pour mieux refléter ses valeurs culturelles et son approche environnementale. Cette gestion autonome permettrait de promouvoir un patrimoine national distinct.

Les infrastructures joueront également un rôle crucial dans cette prise de possession territoriale. Des projets tels que le [pont de Tadoussac](#) et la finalisation de la route 138³¹ doivent être des priorités. Une grande partie du territoire québécois reste enclavée, ce qui pose non seulement des problèmes économiques mais aussi culturels. En effet, certaines zones de la Côte-Nord, dont des villages unilingues anglophones, restent isolées du reste du Québec, ce qui complique leur intégration culturelle.

Il est de plus temps de créer une garde civile québécoise capable d'intervenir rapidement en cas de [catastrophe naturelle](#) ou d'[urgence sanitaire](#). Cette force permettrait de prêter assistance à la population sans dépendre du bon vouloir d'Ottawa. [La Nouvelle-Écosse](#) est déjà en train de mettre sur pied une telle garde provinciale.

Enfin, il faut résoudre les problèmes liés aux frontières incertaines du Québec, notamment celles avec le Labrador et le Nunavut, ainsi que les questions maritimes. [Les travaux d'Henri Dorion](#) et la proposition de Daniel Johnson père de créer un institut de géographie pour clarifier ces limites territoriales doivent être

³¹ En ce moment, des communautés comme Blanc-Sablon sont reliées par la route au Labrador, mais pas au reste du territoire québécois.

pris au sérieux. Envisager des contestations juridiques pour affirmer les droits du Québec sur son territoire est une démarche nécessaire pour éviter de futurs conflits – liés à une future exploitation de [l’or noir québécois](#), par exemple – et renforcer la position du Québec dans ses relations avec les autres États.

5. L'utilisation du pouvoir fédéral de dépenser dans des domaines de compétence du Québec et le droit du Québec de se retirer d'un programme fédéral avec pleine compensation;

5.1 Contester le pouvoir fédéral de dépenser devant les tribunaux

Québec doit faire une demande de renvoi à la Cour d’appel du Québec, contestant le pouvoir fédéral de dépenser dans ses domaines de compétence. Si la magistrature fédérale lui donne raison, tant mieux. Sinon, cela pourrait être interprété comme donnant à Québec le pouvoir de dépenser dans les domaines de compétence du Québec. Il faudra alors s’ingérer dans ces domaines pour faire goûter à Ottawa sa propre recette. Au bout d’un certain temps, le fédéral pourrait devenir plus attentif aux doléances québécoises.

5.2 Exiger un transfert de points d’impôt

Le Québec devrait exiger un transfert de points d’impôt, une idée naguère défendue par [Jean Lesage](#), puis par [François Legault](#) – avant son accession au pouvoir. Ce transfert permettrait au Québec de percevoir directement une part plus importante des impôts payés par les Québécois, réduisant ainsi sa dépendance vis-à-vis des transferts fédéraux. En obtenant une plus grande marge de manœuvre fiscale, le Québec pourrait mieux financer ses propres priorités sans devoir constamment négocier avec Ottawa pour obtenir des fonds.

L'une des options serait de suspendre le versement de la taxe sur les produits et services (TPS) au fédéral³² et, en contrepartie, de refuser de toucher les chèques de péréquation – en tout ou en partie –, ces versements étant souvent perçus comme humiliants pour le Québec. Ces chèques symbolisent une dépendance économique à l'égard du gouvernement fédéral, alors qu'un transfert de points d'impôt garantirait une source de revenus plus stable et indépendante.

Cependant, la péréquation est versée sans conditions, contrairement à d'autres programmes, comme les transferts fédéraux en santé. En effet, la [*Loi canadienne sur la santé*](#) impose des restrictions qui empêchent les provinces d'améliorer l'accès aux soins privés, même si la population le souhaite, [*comme c'est le cas au Québec*](#). Il pourrait donc être plus judicieux d'utiliser un transfert de points d'impôts pour se sevrer de ces paiements en premier, d'autant qu'ils pourraient venir avec [*encore plus de restrictions*](#) à l'avenir³³.

Dans tous les cas, Québec pourrait s'inspirer de la Saskatchewan, qui a [*refusé de payer la taxe carbone*](#) imposée par le fédéral. Cette province a montré que les États fédérés peuvent défier des politiques fiscales canadiennes lorsqu'elles sont jugées contraires à leurs intérêts. De la même manière, le Québec pourrait forcer un transfert de points d'impôt, à la différence que cette approche serait *moins* radicale que celle défendue par Scott Moe, puisque le tout se ferait à coût nul pour Ottawa, du moins initialement.

5.3 Mettre l'accent sur la création de richesse pour ne plus dépendre financièrement d'Ottawa

Mais pour réellement se libérer de sa dépendance financière à l'égard d'Ottawa, notamment en ce qui concerne la péréquation, le Québec doit mettre l'accent sur la

³² Cette taxe est en effet [*prélevée par Québec*](#) depuis les années 1990, contrairement à l'impôt fédéral sur le revenu, par exemple.

³³ Mentionnons en outre que les revenus liés à la TPS devraient naturellement augmenter, au rythme de la croissance économique et démographique et de l'inflation, alors que les versements fédéraux, comme les transferts en santé, [*pourraient fort bien être réduits à l'avenir*](#).

création de richesse. Ce n'est ni normal ni souhaitable d'avoir besoin des fonds fédéraux pour financer nos programmes sociaux et équilibrer notre budget. La solution réside dans une exploitation décomplexée de l'ensemble de nos richesses naturelles, y compris les ressources minérales, forestières, et énergétiques, ce qui permettrait de générer des revenus autonomes et de créer des emplois extrêmement payants en région : dans le secteur minier québécois, le salaire annuel moyen est ainsi de [plus de 100 000 dollars](#)!

De plus, comme le rapporte le *Fraser Institute*, [le calcul actuel de la péréquation](#) fait en sorte que l'exploitation accrue des ressources naturelles est probablement la méthode la plus efficace et la plus rapide pour se libérer de cette « aide » fédérale. Comme l'a [souvent répété](#) François Legault lorsqu'il était dans l'opposition, il est essentiel que le Québec mette de côté le dogmatisme (pseudo-)environnemental³⁴ qui appauvrit et affaiblit notre nation.

En parallèle, une réduction du fardeau fiscal et réglementaire est essentielle pour rendre le Québec plus compétitif sur la scène internationale et attirer davantage d'investissements³⁵, qui seront nécessaires pour accélérer la robotisation de l'économie, entre autres.

5.3.1 Mettre à profit notre autonomie fiscale

Le Québec doit exploiter pleinement son autonomie fiscale pour accroître sa compétitivité économique. Le gouvernement caquiste pourrait, par exemple, envisager de réduire unilatéralement le taux d'inclusion de l'impôt sur les gains en capital, [récemment augmenté par Ottawa](#). En tant que seule province disposant de sa propre agence de revenu, Revenu Québec, le Québec a la flexibilité nécessaire pour adopter cette réforme sans attendre des changements au niveau fédéral.

Cette réduction de l'impôt sur les gains en capital permettrait au Québec de se

³⁴ L'achat local, c'est bon pour la planète. Si c'est vrai pour le fromage, c'est aussi vrai pour le gaz naturel (ex.).

³⁵ Rappelons que le Québec est [le territoire le plus taxé en Amérique du Nord](#), et certainement un des plus réglementés, ce qui n'aide pas à attirer et garder des capitaux.

positionner comme une destination plus attrayante pour les investisseurs et les entrepreneurs. Elle profiterait également aux Québécois qui souhaitent investir chez eux. En exploitant à fond cette autonomie fiscale, le Québec renforcerait sa puissance économique et sa compétitivité au sein de la fédération canadienne, offrant ainsi un modèle d'indépendance fiscale pour les autres provinces. Malheureusement, le gouvernement Legault a pour l'instant [choisi d'imiter Ottawa](#)³⁶.

5.3.2 Stimuler l'industrie des coopératives de crédit

Le Québec pourrait stimuler son économie et accroître son autonomie financière en modernisant et en simplifiant le processus de gestion et de création des coopératives de crédit. En adoptant une loi inspirée du [modèle albertain](#), le gouvernement permettrait à ces institutions de prospérer tout en offrant plus de choix aux épargnants québécois. Les coopératives de crédit jouent un rôle central dans l'économie locale en soutenant les petites entreprises et les projets communautaires, et une telle réforme renforcerait leur capacité à répondre aux besoins économiques des Québécois.

En encourageant l'expansion des coopératives de crédit, Québec augmenterait *de facto* son contrôle sur l'industrie financière, ces sociétés étant réglementées par les provinces, contrairement aux banques, régies par le fédéral. Cela permettrait de diversifier l'offre financière disponible tout en réduisant la dépendance envers les institutions bancaires fédérales.

5.3.3 Exiger le rapatriement de l'assurance-emploi

Une autre façon d'accroître la compétitivité économique du Québec, et par

³⁶ Québec pourrait même avoir le beurre et l'argent du beurre; un taux d'inclusion plus élevé qu'avant les récents changements annoncés par la ministre Freeland – et donc des revenus fiscaux plus élevés, *ceteris paribus* – mais maintenant plus faibles que dans le ROC – ex. 60% vs. 66% –, ce qui permettrait à la province de tirer son épingle du jeu.

conséquent sa richesse et sa marge de manœuvre financière, serait de rapatrier l'assurance-emploi, probablement par la voie d'une entente administrative avec Ottawa. Le taux de chômage étant [structurellement plus faible au Québec](#) que dans le reste du Canada (ROC), cette mesure permettrait de réduire les charges imposées aux travailleurs et aux employeurs québécois. Les économies annuelles pourraient dépasser le [milliard de dollars](#). Si cette mesure était mise en œuvre, l'argent économisé resterait au Québec au lieu de subventionner les chômeurs du ROC, stimulant ainsi l'économie locale et augmentant les recettes disponibles pour l'État québécois. Cette proposition a déjà été soutenue par des figures comme l'ancien chef du PLQ Claude Ryan et l'économiste Pierre Fortin.

6. Le mode de nomination des juges de la Cour supérieure du Québec, de la Cour d'appel du Québec et de la Cour suprême du Canada;

6.1 Raisonner avec Ottawa

Il est illogique que le Québec [ait son mot à dire](#) dans la nomination des juges québécois de la Cour suprême du Canada, mais pas dans celle des juges des tribunaux inférieurs siégeant au Québec, comme la Cour d'appel et la Cour supérieure. Ces tribunaux tranchent des dossiers généralement moins complexes et beaucoup sont des questions de droit civil, qui relèvent du droit distinct du Québec et ont rarement des implications pancanadiennes. Par conséquent, le mode de nomination des juges de ces cours devrait être aligné sur celui des juges de la Cour suprême, adopté en 2019, ou même donner davantage de pouvoir au Québec pour garantir que les nominations reflètent mieux les spécificités de son système juridique. Telle devrait être la position de Québec dans ses négociations avec Ottawa.

6.1.2 Menacer de transformer la Cour supérieure du Québec en coquille vide, si nécessaire

Les juges de la Cour supérieure du Québec sont souvent nommés en fonction de leurs affinités politiques avec le parti au pouvoir à Ottawa, et ils ont parfois contribué à leur caisse électorale, comme [le juge Marc-André Blanchard](#), connu pour avoir tenté de charcuter la *Loi 21*. Ces juges ont donc une influence certaine sur le parti fédéral qui les a nommés. De plus, il est notoire que certains juges de la Cour supérieure n'aiment pas « s'ennuyer » et cherchent des dossiers plus complexes, comme en témoigne la contestation de la compétence de la Cour du Québec, portée par des juges de régions ayant [peu d'affaires importantes à traiter](#).

Dans le cadre de ce litige, la Cour suprême du Canada a statué que les cours supérieures, dont la composition est décidée par Ottawa, possèdent certaines prérogatives en vertu de la constitution ou de la législation fédérale qui ne peuvent être transférées aux tribunaux provinciaux sans l'accord de l'ordre de gouvernement fédéral. Parmi ces prérogatives figurent les procès criminels devant jury, les litiges de valeur pécuniaire élevée – [plus de 70 000\\$](#), en dollars de 2021 –, ainsi que les affaires liées au divorce et aux faillites. Cependant, une grande partie des causes présentement entendues par la Cour supérieure du Québec pourraient lui être retirée par une simple loi adoptée par l'Assemblée nationale. Les demandes d'injonction, les affaires non litigieuses – telles que les mandats de protection des personnes ou la vérification testamentaire –, ainsi que les litiges commerciaux de faible valeur pourraient tous être transférés à la cour du Québec, dont les juges sont nommés par Québec.

Si le gouvernement fédéral refuse d'accorder au Québec plus de pouvoir sur la nomination des juges de la Cour supérieure et de la Cour d'appel, Québec devrait menacer de retirer ces compétences à la Cour supérieure, et ne pas hésiter à mettre cette menace à exécution si nécessaire. Québec n'a pas grand-chose à perdre : dans un cas comme dans l'autre, cela permettrait de réduire l'influence fédérale sur la justice québécoise et de garantir que les décisions judiciaires reflètent mieux les intérêts et les valeurs du Québec.

7. Les moyens de favoriser l'autonomie du droit québécois, notamment de la Charte des droits et libertés de la personne.

7.1 Créer un statut caritatif québécois

Les œuvres de bienfaisance jouent un rôle social crucial au Québec, en soutenant diverses causes qui répondent aux besoins de la population. Toutefois, malgré l'importance de ce secteur, les critères actuels définissant le statut d'organisme de bienfaisance sont régis par l'Agence du revenu du Canada (ARC), une entité fédérale. Ces critères, ancrés dans une perspective anglo-canadienne, incluent par exemple [la promotion de la religion](#) comme cause de bienfaisance, alors que des causes liées à la promotion du patriotisme québécois ne sont pas reconnues. Les œuvres de bienfaisance relèvent pourtant du droit civil, une compétence exclusive des provinces. Dans ce contexte, il est légitime pour le Québec de créer un statut caritatif distinct, mieux adapté à ses valeurs et ses priorités.

Un statut caritatif québécois, géré par Revenu Québec, permettrait au gouvernement provincial de reconnaître des organismes qui répondent à ses propres critères de bienfaisance, tout en fonctionnant en parallèle du système fédéral. Cela éviterait un alourdissement bureaucratique inutile, car les organismes déjà reconnus par l'ARC seraient automatiquement reconnus par le Québec.

Toutefois, ce nouveau système donnerait au Québec la possibilité de révoquer le statut caritatif d'organisations douteuses, comme la *Muslim Association of Canada* (MAC), soupçonnée de financer le terrorisme³⁷. Dans ce cas, ces organismes perdraient leur accès aux crédits d'impôt provinciaux, renforçant la sécurité publique ainsi que le contrôle du Québec sur les œuvres caritatives présentes sur son territoire.

³⁷ Ces accusations très graves ont été rapportées par [La Presse](#) et [Global News](#), entre autres. La situation est d'autant plus scandaleuse que la MAC est [gavée d'argent public fédéral](#). Il est possible de demander à son député fédéral de réagir [ICI](#).

De plus, une acception purement québécoise de la bienfaisance offrirait l'opportunité de reconnaître des organismes patriotiques d'utilité publique qui ne remplissent pas les critères fédéraux, mais qui contribuent néanmoins au bien-être et à l'identité nationale du Québec. Bien que certaines organisations qui défendent spécifiquement [la souveraineté du Québec ou l'unité canadien](#) aient droit d'émettre des crédits d'impôts provinciaux³⁸ – mais pas fédéraux –, les organisations qui défendent simplement une vision autonomiste, nationaliste ou identitaire n'ont pas ce privilège. Réformer ce système permettrait donc de mieux aligner la reconnaissance des œuvres de bienfaisance sur les valeurs de notre société, tout en assurant une gestion plus locale et adaptée des dons et des avantages fiscaux associés.

7.2 Invoquer systématiquement et rétroactivement la clause de souveraineté parlementaire

Le Québec devrait invoquer systématiquement et rétroactivement la clause de souveraineté parlementaire, mais uniquement à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés³⁹. Cette démarche viserait à réaffirmer la distinction entre la Charte fédérale, imposée au Québec sans son consentement au début des années 1980, et la Charte québécoise, beaucoup plus légitime.

Malheureusement, la magistrature canadienne tend à confondre la Charte québécoise avec son homologue fédérale, bref à la *trudeauiser*. C'est pourquoi le professeur [Louis-Philippe Lampron](#) est favorable à l'autonomisation de la Charte québécoise au moyen d'une utilisation très étendue de la clause de souveraineté parlementaire :

³⁸ C'est par exemple le cas du [Mouvement national des Québécois](#) (MNQ), une organisation qui chapeaute les Sociétés Saint-Jean-Baptiste (SSJB), mais uniquement parce qu'elle est ouvertement souverainiste.

³⁹ [André Pratte n'a pas tort](#) lorsqu'il affirme que la CAQ se tire dans le pied en dérogeant la charte québécoise, qu'elle délégitime ainsi. Dans le cadre actuel du droit, il est préférable de modifier ladite charte – comme avec la [Loi 21](#) – au lieu d'y déroger – comme avec la [Loi 96](#).

« Concrètement, c'est à travers l'interprétation des droits et libertés fondamentaux de la personne qu'il est possible d'évaluer le type de modèle de gestion de la diversité culturelle et religieuse dans lequel une société évolue. Or, malgré le fait qu'elle en soit l'aînée de plusieurs années, la Charte québécoise (dont on fête cette année les 40 ans) a été presque intégralement soumise à l'interprétation de la Charte canadienne depuis 1982. Autrement formulé : en raison du statut constitutionnel de la Charte canadienne, la Cour suprême du Canada ne fait actuellement aucune différence entre les deux textes et transpose sans nuance l'interprétation qu'elle fait des droits et libertés protégés par la charte constitutionnelle à ceux qui le sont également dans la Charte québécoise. Plus grave encore, elle s'est récemment permis de parler expressément du filtre interprétatif du multiculturalisme lors de litiges qui ne concernaient que la Charte québécoise, notamment dans le récent arrêt Mouvement laïque québécois c. Ville de Saguenay concernant la tenue d'une prière avant un conseil municipal.

Dans l'état actuel du droit québécois, force est donc de constater que c'est l'interprétation multiculturelle de la Charte canadienne qui prévaut au Québec.

[...]

[I]l faudra impérativement fonder juridiquement le modèle québécois de l'interculturalisme au sein de la Charte québécoise et prendre les moyens pour s'assurer que seule cette Charte (et donc le modèle québécois de gestion de la diversité) soit applicable en droit public québécois. Cette autonomisation de la Charte québécoise serait facilement accessible par le recours à une clause omnibus de dérogation aux articles 2 et 7 à 15 de la Charte canadienne pour l'ensemble de la législation québécoise. »

On pourrait pour ce faire s'inspirer de l'invocation systématique et rétroactive de cette clause par [le gouvernement Lévesque](#) entre 1982 et 1985.

Par ailleurs, en introduisant des différences notables entre les deux documents, le Québec renforcerait sa souveraineté juridique et la spécificité de ses institutions, comme il l'a fait avec l'introduction du principe de laïcité en 2019. Cette distinction permettrait de faire comprendre clairement que les deux chartes ne sont pas interchangeables et que le Québec est maître de ses propres règles.

7.3 Étendre l'application de la *Loi sur la laïcité*

La *Loi 21* pourrait étendre l'interdiction des signes religieux à l'ensemble du secteur public – comme dans le [canton de Genève](#) depuis cinq ans – et dans les écoles publiques – comme c'est le cas en [France](#) depuis 20 ans – et même au secteur privé, en permettant aux employeurs qui le souhaitent d'interdire le port de signes religieux pour garantir un lieu de travail à l'abri de toute dérive prosélyte. Cette extension renforcerait la portée de la laïcité québécoise, déjà inscrite dans nos lois, en affirmant un cadre plus strict et cohérent au sein des institutions publiques et des entreprises privées.

7.4 Interdire la discrimination dite « positive »

À l'instar de [la Californie](#), le Québec pourrait interdire la discrimination dite « positive » en adoptant des changements législatifs visant à prohiber toute forme de discrimination raciale exercées par l'État, y compris les politiques de discrimination prétendument positive. Bien que [l'article 15, paragraphe 2](#) de la charte fédérale permette ces mesures sans possibilité de contestation via ladite charte, un futur texte législatif québécois pourrait être invoqué pour interdire ces pratiques au niveau provincial et municipal et éventuellement dans le secteur privé sous juridiction provinciale et même fédérale⁴⁰. Malgré sa portée limitée, cette réforme représenterait un pas significatif vers la fin de la discrimination raciale imposée par l'État.

Cette interdiction marquerait une autre rupture claire avec l'idéologie

⁴⁰ Québec pourrait rendre les subventions conditionnelles à l'arrêt des pratiques d'embauche discriminatoires, sachant que des entreprises réglementées par le fédéral touchent aussi des subventions québécoises, dont les [les médias régis par le CRTC](#).

multiculturaliste et sa conséquence logique, le *wokisme*, qui animent les institutions canadiennes. En constitutionnalisant cette interdiction (voir **point 7.5**), le Québec affirmerait encore plus son engagement envers une vision de la société où l'égalité de traitement prévaut, sans distinction de race. Cela permettrait de renforcer les fondements de la société québécoise tout en se différenciant des politiques fédérales qui favorisent éhontément [le racisme anti-Blancs](#).

7.5 Adopter une constitution québécoise

L'instauration d'une constitution autonome permettrait au Québec d'affirmer sa souveraineté juridique, un peu comme la [Colombie-Britannique](#), qui dispose déjà de sa propre constitution. De plus, [les 50 États américains ont chacun leur constitution](#), ce qui démontre qu'une telle démarche est parfaitement compatible avec un système fédéral et une vision libérale des institutions⁴¹. En s'inspirant de la *Loi 96*, qui modifie unilatéralement certaines dispositions constitutionnelles canadiennes liées au Québec, cette initiative pourrait consolider l'autonomie législative de la province sans nécessiter l'approbation d'Ottawa.

D'un point de vue nationaliste, l'intérêt d'une constitution québécoise est multiple. D'une part, elle permettrait de couper l'herbe sous le pied du PLQ, [qui a confirmé étudier un tel outil](#), et qui en profiterait probablement pour renforcer le multiculturalisme au sein même des institutions québécoises. D'autre part, elle créerait un conflit de légitimité avec la constitution fédérale et la Charte des droits et libertés imposées par Pierre Elliott Trudeau⁴² et Jean Chrétien il y a plus de 40 ans, [contre la volonté du Québec](#), et sans qu'on consulte directement les citoyens. L'autorité de cette nouvelle loi fondamentale serait encore plus forte si elle

⁴¹ C'est aussi le cas des [six États australiens](#) et des [16 Länder allemands](#).

⁴² Qu'on l'adore ou qu'on le déteste, Pierre Elliott Trudeau est clairement le premier ministre canadien qui a le plus marqué son pays depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, et son rôle de « père de la constitution » y est pour beaucoup. Le premier ministre québécois qui donnerait une constitution à sa nation pourrait théoriquement acquérir un tel statut auprès des ses administrés.

devenait la seule au Canada à avoir été ratifiée par une majorité d'électeurs dans le cadre d'une consultation populaire.

Enfin, une constitution québécoise permettrait de limiter la capacité d'un futur gouvernement québécois à adopter des lois allant à l'encontre des libertés individuelles inaliénables ou des intérêts fondamentaux de la nation. Par exemple, les clauses scolaires de la *Loi 101* pourraient être constitutionnalisées, les rendant plus difficiles à dénaturer ou à abroger. Cela offrirait une protection juridique renforcée à la langue française et aux droits culturels des Québécois, tout en consolidant la pérennité des acquis nationaux et linguistiques face aux éventuelles tentatives d'affaiblissement.

7.5.1 Envisager la création d'un tribunal constitutionnel

La création d'un tribunal constitutionnel québécois serait une suite logique à l'instauration d'une constitution propre au Québec. Ce tribunal serait le seul habilité à interpréter la constitution québécoise en première instance, document qui intégrerait la Charte québécoise des droits et libertés, renforçant ainsi le cadre juridique distinct du Québec. Cette approche aurait deux grands mérites. Premièrement, les juges de ce tribunal seraient nommés par le gouvernement québécois, et non par Ottawa, ce qui garantirait une plus grande autonomie dans l'interprétation des lois et de la constitution ⁴³ .

Deuxièmement, ce tribunal permettrait de contourner une partie de la magistrature fédérale siégeant au Québec, car les appels de ses décisions seraient portés directement devant la Cour d'appel du Québec, et non la Cour supérieure, dont les

⁴³ Ce fonctionnement particulier serait à rapprocher du modèle allemand. Les organes du *Land* allemand, à commencer par sa cour constitutionnelle, sont responsables de l'interprétation de la loi fondamentale de l'État fédéré en question. Les magistrats tranchant ces affaires sont nommés par le parlement (*Landtag*) ou le gouvernement dudit *Land*. Voir par exemple l'article 68, paragraphe 3 de la [constitution de l'État libre de Bavière](#).

juges sont nommés par les autorités canadiennes⁴⁴. Cela conférerait une plus grande légitimité et autorité à la constitution québécoise et renforcerait l'autonomie juridique du Québec, tout en réduisant l'influence des tribunaux fédéraux sur nos affaires internes.

⁴⁴ Les jugements du Tribunal des droits de la personne ont déjà un [statut égal à ceux de la Cour supérieure](#); seule la Cour d'appel du Québec — et éventuellement la Cour suprême du Canada — peuvent les renverser. Il suffirait pour l'Assemblée nationale d'étendre le mandat de cette cour et de la rebaptiser.